

**Arrêté du Président
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2016-01-13

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur François HOUOT, Directeur du service infrastructure et équipements.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise RSEN sise 26 Chemin de Verzelle à 54700 JEZAINVILLE, en date du 07/12/2015, qui souhaite procéder à un branchement gaz,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise RSEN est autorisée à occuper le domaine public **du 18 janvier au 12 février 2016, 5 Chemin du Bois sous les Roches à MARBACHE et au droit du chantier** pour procéder à un branchement gaz.

Au droit du chantier :

- le stationnement sera interdit
- Le dépassement sera interdit
- la vitesse sera limitée à 30km/h
- La circulation pourra s'effectuer par alternance manuellement

Article 2 : L'entreprise RSEN sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords du chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de FROUARD, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pompey, le **19 JAN. 2016**

Destinataires :

RSEN pour affichage sur site
Commune de **MARBACHE**
Gendarmerie
Police intercommunale
Services de Transport
Collecte OM
Recueil des actes administratifs

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

**Le Directeur du Pôle Infrastructures
et Equipements**


François HOUOT

Publié et notifié le : **19 JAN. 2016**